

Cfdt:**SCHNEIDER
ELECTRIC**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Les salariés
concernés
percevront ce
"complément
du 10ème" sur
le salaire
d'octobre 2024.

Code	
1010	Salaires de base
2700	Prime d'ancienneté
2740	Complément 10ème
2A81	PRIME CRC
3099	Abs. JRTT
3J99	Ind. JRTT

Le saviez-
vous ?

1^{ER} SYNDICAT
EN FRANCE

Ne pas jeter sur la voie publique, merci.

TOUT CE QUE
VOUS DEVEZ SAVOIR SUR

Territoire France

30 Octobre 2024

**LE
TRACT**

Le complément du 10ème

De quoi s'agit-il ?

Principe de l'indemnité de congés payés

Le salarié acquiert des congés tous les mois. De ce fait, il a droit à une indemnité de congés payés lorsqu'il est absent. Cette indemnité compense la perte de salaire liée à l'absence.

La loi impose à l'employeur de valoriser cette indemnité de CP en comparant deux méthodes :

- La méthode du maintien de salaire
- La règle du 1/10^{ème}

Une fois le calcul des deux indemnités réalisées, c'est l'indemnité de congés payés la plus favorable qui doit être versée au salarié en congé payé. Schneider Electric compare le 10ème de la rémunération pendant la période d'acquisition des CP et le salaire maintenu pendant la prise, si le 10ème est plus élevé que le maintien il y a paiement sur octobre.

Les 2 méthodes d'indemnisation

Exemple pour déterminer le calcul le plus favorable pour un salarié :

- Congés légaux : 5 semaines de congés soit 25 jours ouvrés/an.
- Congés d'ancienneté : si la personne a droit à 3 jours/an.
- Total des congés conventionnels : 28 jours / an.
- Salaire annuel de référence (A) 25078 € (1er juin 2023 - 31 mai 2024) correspond au salaire brut base 38h30, avec primes (ancienneté, panier équipe), heures supplémentaires et indemnités diverses.



Exemple : Un salarié a pris 15 jours de congés en août 2021, 8 en décembre 2021 et 5 en mai 2022. Ses salaires étaient : 2 048€ en juillet 2023, 2 090€ en novembre 2023, et 2 110€ en avril 2024.

Calcul A : C'est le "10ème" de la rémunération totale perçue par le salarié entre le 1er juin de l'année N-2 et le 31 mai de l'année N-1 (Période d'acquisition des congés), Calcul règle du 10ème :
 $A = 25078/10 \times 28/25$ (congés conventionnels/congés légaux).
Soit A = 2808,74 €uros.

Si A > B : la différence A – B = 172,83 €, doit être versée comme complément du 10ème.

Calcul B : la règle du maintien du salaire correspond à la rémunération qu'aurait perçu le salarié pendant le congé, s'il avait travaillé durant cette période.
 Calcul règle du maintien du salaire qui doit être fait chaque mois où vous avez pris des CP (entre le 1er juin 2023 et le 31 mai 2024).
 Le salaire brut de référence est celui du mois précédant la prise de congés :
 $B = (\text{Août } 2048/22) \times 15 = 1396,36€$
 $+ (\text{Décembre } 2080/22) \times 8 = 760€$
 $+ (\text{Mai } 2110/22) \times 5 = 479,55€$
Soit B = 2635,90 €uros.

En cas de doutes ou de problèmes sur votre calcul de la règle du 10ème, contactez vos élus **CFDT** qui vérifieront avec vous, grâce à notre simulateur. Vous demanderez ensuite au 2525 de vous justifier du résultat qu'ils ont trouvé pour vous.

La Cfdt vous encourage à effectuer cette vérification chaque année !

+ D'INFOS SUR : cfdt-schneider-electric.fr

